



CHARTRE DE PARTENARIAT 2019-2023 pour le développement de la méthanisation en Auvergne-Rhône-Alpes

La présente charte résulte de la volonté des signataires de créer un environnement favorable et coordonné au développement vertueux de la méthanisation. Elle est établie entre :

L'État,

représenté par le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, Monsieur Pascal MAILHOS,
ci-après dénommé « l'État ».

La Région Auvergne-Rhône-Alpes,

représentée par son président, Monsieur Laurent WAUQUIEZ,
ci-après dénommée « la Région »,

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,

représentée par son directeur régional Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur Jérôme d'ASSIGNY,
ci-après dénommée « l'ADEME »,

La Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes,

représentée par son président, Monsieur Gilbert GUIGNAND,
ci-après dénommée « la CRA »,

Gaz réseau distribution France, Sud-Est,

représenté par son directeur clients territoires Sud-Est, Monsieur Didier SAUSSIER,
ci-après dénommé « GRDF »,

GRTgaz territoire Rhône-Méditerranée,

représenté par son délégué territorial Rhône-Méditerranée, Monsieur Georges SEIMANDI,
ci-après dénommé « GRTgaz »,

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

représentée par son directeur général, Monsieur Laurent ROY,
ci-après dénommée « AERMC »,

Auvergne-Rhône-Alpes Énergie Environnement,

représenté par son président, Monsieur Serge NOCODIE
ci-après dénommé « AURA-EE »,

Bpifrance financement

Représentée par son directeur de réseau Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur Jean-Pierre BES dûment habilité,
ci-après dénommée « Bpifrance »,

I. La production de biogaz et perspectives

- En fort développement en France, la méthanisation dispose d'un potentiel environnemental, économique, industriel et territorial important. Fin 2017, les 514 installations de méthanisation recensées en France ont permis de produire 880 GWh d'électricité, 1 400 GWh de chaleur et 215 GWh de biométhane injecté dans le réseau. La loi de transition énergétique fixe l'objectif que 10 % du gaz soit d'origine renouvelable en 2030, ce qui représentera 12 millions de tonnes de CO² par an évitées (3 % de nos émissions).

Selon le scénario publié par l'ADEME, GRDF et GRTgaz début 2018, un mix de gaz 100 % renouvelable est possible dans une vision prospective 2050, avec une contribution de la méthanisation à hauteur de 30 % du gaz produit, le reste étant pourvu par le service de *Power to Gas*, rendu au système électrique par électrolyse de l'eau couplé à la méthanation (30 % également), et la pyro-gazéification de la biomasse (40 %).

- En Auvergne-Rhône-Alpes, le potentiel de méthanisation en fait la troisième énergie renouvelable du territoire à l'horizon 2030. La filière connaît une nette croissance depuis la signature de la première charte régionale méthanisation de mars 2015 : d'une petite dizaine d'unités aidées annuellement à cette époque, le rythme de création atteint désormais une vingtaine d'unités par an. Fin 2018, 93 unités sont en service et 61 sont en développement. Avec les incitations nationales/régionales et l'action de terrain de GRDF, les installations avec injection du biométhane dans le réseau se multiplient désormais, en particulier dans les projets de moyenne et grande tailles.

Les signataires de la présente charte estiment que ce développement peut être grandement intensifié. Le territoire dispose en effet d'atouts pour réussir le développement de la méthanisation : gisement important de déchets fermentescibles, estimé selon le projet de Schéma régional biomasse (SRB) fin 2018 à environ 12 millions de tonnes de matières brutes ; potentiel de consommation du biogaz à la hauteur du potentiel de production ; acteurs de la filière présents sur toute la chaîne de valeur en Auvergne-Rhône-Alpes (bureaux d'étude spécialisés, équipementiers de la méthanisation et de la valorisation du biogaz...). L'État et ses opérateurs, la Région et les collectivités sont aussi présents pour l'accompagnement des projets, tant sur le plan technique que financier ou juridique. La mobilisation de tout ce potentiel pourrait conduire à :

- ✓ la mise en service de 600 nouveaux méthaniseurs en service à l'horizon 2035, soit un parc total de près de 700 unités, dont 87 % pour usage final dans le réseau de gaz (contre 3 % aujourd'hui) et 13 % pour la cogénération (contre 92 % aujourd'hui) ; la valorisation directe sous forme de chaleur restant possible mais marginale ;
- ✓ un rythme dynamique d'installation de nouveaux méthaniseurs jusqu'en 2035, avec une moyenne de 35 méthaniseurs par an, alors que le rythme actuel est de 20 par an.

Les signataires de la présente charte décident de se fixer les objectifs ci-dessous à l'horizon 2023, en concordance avec les échéances de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), et sur la base des chiffres-cibles du projet de Schéma régional biomasse d'Auvergne-Rhône-Alpes (« scénario intégré au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires - SRADDET ») :

- ✓ **180 unités en service** fin 2023 (contre 90 fin 2018), soit + 90 unités en 5 ans
- ✓ **1 075 GWh injectés** dans le réseau de gaz fin 2023 (contre 120 fin 2018), soit + 975 GWh
- ✓ **480 GWh valorisés** par cogénération fin 2023 (contre 300 fin 2018), soit + 180 GWh

La marge de progression est réelle et suppose des politiques publiques incitatives pour favoriser et accompagner les initiatives de projets.



II. Les politiques publiques incitatives

- L'ambition de développement de la méthanisation au niveau national est portée par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et par le décret n° 2016-1442 du 27 octobre 2016 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). La PPE est actuellement en cours de révision pour la période 2023-2028. L'intérêt déclaré pour la filière a permis la mise en place des tarifs d'achat d'électricité produite en cogénération et la fixation de tarifs d'injection dans le réseau de gaz. L'incitation financière nationale peut être complétée par des prêts et fonds de garantie proposés par Bpifrance.

Dans le cadre du plan de libération des énergies renouvelables et du groupe de travail national « méthanisation », présidé par M. Sébastien Lecornu, ancien secrétaire d'État auprès du ministre de la Transition écologique et solidaire, quinze propositions ont été publiées en mars 2018 pour accélérer le développement de la méthanisation en France. Ressort en particulier la mise en place d'un complément de rémunération pour les petites installations et la possibilité d'accéder à des crédits pour la méthanisation agricole via Bpifrance. Les propositions du groupe de travail portent aussi sur la simplification réglementaire, le raccordement au réseau de gaz (« Droit à l'injection » promulgué par la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous) et l'encouragement du bioGNV.

- À l'échelle régionale, l'État, la Région, l'ADEME, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, les Chambres d'agriculture et les gestionnaires de réseaux mettent depuis plusieurs années leurs moyens et leurs efforts en commun pour développer la méthanisation et stimuler la création de projets. De 2015 à 2018, la charte de développement de la méthanisation a mis un focus particulier sur l'injection dans le réseau, ce qui a permis le décollage et une dynamique de projets qui doivent se poursuivre dans les années à venir.

Sur cette période, une organisation régionale s'est structurée autour d'un comité régional méthanisation, piloté par la DREAL, et des comités départementaux animés par les Directions départementales des territoires (DDT) souvent en lien avec les Conseils départementaux. En complément de ces comités, des groupes de travail appelés « comités consultatifs » et réunissant bureaux d'études et constructeurs ont favorisé les échanges d'informations pour hausser l'excellence des études et des opérations, avec l'appui de l'ADEME et d'Auvergne-Rhône-Alpes Énergie Environnement (AURA-EE). Enfin, à l'échelle locale, les Chambres d'agriculture ont réalisé un travail d'accompagnement auprès des porteurs de projets ainsi qu'un suivi-évaluation des unités agricoles en service, qui alimente le retour d'expérience indispensable à l'amélioration et la robustesse des opérations futures. Dans ce dispositif régional, AURA-EE joue un rôle de centre de ressources et d'observation du développement de la filière. Il animait en particulier le club BIOGAZ GENER'ACTION, avec Tenerrdis et l'Association française du gaz Centre-Est (AFG Centre-Est), en faveur des entreprises régionales, émergentes et motrices sur la filière méthanisation, afin de valoriser leurs savoir-faire et développer les marchés. **La présente charte a aussi pour vocation de revisiter ces différents comités, clubs et organisations pour gagner en coordination et visibilité.**

Par ailleurs, sur un plan financier, la Région, autorité de gestion des fonds européens, mobilise une part importante de crédits européens, en complément de ses ressources propres, pour le développement des énergies renouvelables (EnR), en général, et de la méthanisation, en particulier. Les appels à projets s'accompagnent de soutiens financiers appelant les moyens de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de l'ADEME et de certains départements, en complément des tarifs d'achat nationaux et selon le besoin des projets. L'Agence de l'eau RMC apporte également des prêts sur les projets de méthanisation en stations d'épuration, avec une incitation à l'injection, et en coordination avec les autres financeurs.



En complément de ces aides, le fonds OSER, créé par la Région depuis 2012, peut intervenir dans la capitalisation des projets en quasi fonds propres, ce qui est déclencheur et sécurisant dans le montage bancaire des opérations.

III. Objectifs du partenariat

Les signataires se fixent comme objectif de massifier la méthanisation à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour répondre aux ambitions chiffrées du Schéma régional biomasse et en priorisant la valorisation du biométhane en injection, tout en s'adaptant au contexte et au projet.

Mais ils soulignent que cette massification doit aller de pair avec la création d'installations de méthanisation robustes et durables, basées sur des gisements fiables, des technologies éprouvées, et une montée en compétence bien accompagnée des futurs gestionnaires.

Enfin, les signataires souhaitent en parallèle appuyer le développement des entreprises régionales du secteur de la méthanisation, sources d'activités économiques et d'emplois, et que la méthanisation soit une opportunité pour augmenter les revenus des exploitations agricoles.

La concrétisation de ces objectifs passe par la structuration d'un plan d'actions régional cohérent, partagé et mis en œuvre par tous les acteurs, partenaires de la charte. Ce plan d'action fait explicitement référence aux fiches-actions méthanisation du SRB. En mobilisant leurs moyens techniques, humains et financiers respectifs dans une approche concertée, les signataires entendent :

1) Renforcer la mobilisation des intrants et la qualité du retour au sol des digestats

→ [Cf. fiches-action SRB : Agri 01 et 02, Déchet_02, Métha 04, 05 et 08 et Transversal_02 du SRB]

La mobilisation des intrants est un des axes essentiels du plan d'actions du Schéma régional biomasse.

La part majeure des intrants mobilisables est d'origine agricole. La méthanisation se concentre régionalement sur les zones d'élevage avec le traitement et la valorisation des effluents animaux, permettant de répondre simultanément à des problématiques réglementaires de stockage de ces matières. D'autres matières agricoles potentiellement méthanisables sont aujourd'hui faiblement valorisées énergétiquement, comme les cultures intercalaires ou pièges à nitrates (CIPAN), les cannes de maïs et autres résidus de culture. Ces matières ont une utilité agronomique ou écologique (taux de matière organique ou stockage du carbone). Il convient d'augmenter leur utilisation en tant que matière première pour la méthanisation dans le respect du maintien des équilibres agronomiques des sols et de leurs teneurs en matière organique.

La région Auvergne-Rhône-Alpes, de par sa démographie et son activité économique, présente par ailleurs un gisement d'intrants extrêmement diversifié, que ce soit sur les biodéchets des ménages, des industries agro-alimentaires (IAA) et des activités économiques (grandes et moyennes surfaces [GMS], restauration, cantines, etc.) ou encore des boues de stations d'épuration. Beaucoup de ces intrants ne sont pas valorisés énergétiquement, d'autres sont transportés sur des distances importantes hors du territoire. Des actions doivent être engagées, là aussi, pour une valorisation locale et un retour au sol de ces matières [Cf. fiches-action SRB spécifiques : Déchet_02, Métha_04 (biodéchets) et Métha_05 (boues de STEP)].

Les signataires partagent cependant les points de vigilance suivants :

- ✓ Intégrer les évolutions pressenties au niveau climatique, en particulier sur les ressources en eau, pouvant se traduire par des incidences négatives ou variables sur les productions végétales, et en particulier les cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE) ;



- ✓ Tenir compte de l'évolution de l'élevage en région Auvergne-Rhône-Alpes impactant le volume des gisements disponibles de matières organiques, et éviter la concurrence avec les usages alimentaires et l'alimentation du bétail ;
- ✓ Assurer la qualité de la valorisation des digestats dans des plans de fertilisation agricole respectueux des bonnes conditions environnementales et des cahiers des charges qualité des produits agricoles. [Cf. fiches-action SRB : Agri_01, Agri_02, Métha_08].

2) Faciliter l'émergence et l'aboutissement des projets

→ [Cf. fiches-action SRB : Agri_03, Métha 01 02 et 03]

La mobilisation des intrants passe par l'émergence de projets et leur aboutissement. Il faut susciter un intérêt pour la méthanisation et faciliter sa mise en œuvre.

Cela passe par :

- ✓ de l'information auprès des détenteurs de gisements (agriculteurs, agglomérations avec leurs stations d'épuration, acteurs des déchets), la diffusion de bonnes pratiques dans la conduite des projets, et l'intensification d'opérations-vitrines pour stimuler le marché et l'envie de projets. Cette démarche de communication est à amplifier ;
- ✓ de l'incitation et de l'accompagnement à la mise en place de projets collectifs, agricoles ou territoriaux (par exemple, le dispositif STARTER EnR de la Région est un dispositif d'amorçage et de développement des projets qui peut être mobilisé pour réaliser des études et des missions d'appui-conseils) ;
- ✓ des aides financières à la méthanisation, complémentaires aux tarifs d'achat nationaux, selon le besoin des projets. Les appels à projets lancés par la Région en 2017 et 2018, adossés aux fonds européens et complétés éventuellement par les Départements, ainsi que les dispositifs de soutien ADEME de l'Agence de l'eau RMC, répondent à ce besoin ;
- ✓ des montages financiers répondant à la problématique des fonds propres et des prêts bancaires pour les porteurs de projets agricoles et territoriaux cités plus haut (fonds OSER EnR, Bpifrance, banques).

Parallèlement, il persiste encore certains freins dans l'aboutissement des projets. Les principaux concernent :

- ✓ l'acceptabilité du public et des élus locaux, qui demande de la concertation et une communication préparée et transparente ;
- ✓ les processus réglementaires, en évolution et imparfaitement maîtrisés par les porteurs de projet. Il est nécessaire de fluidifier les pratiques sur l'ensemble de la région, y compris avec ENEDIS pour le raccordement au réseau électrique, et de systématiser les comités départementaux pour permettre l'échange préalable avec les porteurs de projets dans un objectif d'excellence administrative.

En conséquence, les signataires considèrent important de soutenir un réseau d'animation régionale afin de sensibiliser, former et accompagner les porteurs de projets et l'ensemble des acteurs de la filière.

3) Adapter l'infrastructure gazière

→ [Cf. fiche-action SRB : Métha_03]

La loi du 30 octobre 2018 « Pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous » a introduit le principe du « droit à l'injection », qui va favoriser l'extension du réseau gazier et permettre la prise en charge des coûts de raccordement.



Aussi, adapter l'infrastructure gazière en optimisant judicieusement son implantation et sa ramification va devenir un enjeu important pour faciliter l'injection dans les réseaux de gaz naturel d'un nombre croissant de projets de méthanisation. Cela nécessitera de réaliser des schémas directeurs de réseaux, partagés par l'ensemble des parties prenantes et prenant en compte le potentiel de développement des territoires et les capacités d'absorption des réseaux pour mutualiser au maximum les infrastructures à créer.

4) **Sécuriser les nouveaux projets en capitalisant sur le retour d'expérience**

→ [Cf. fiches-action SRB : Métha 02 et 10, Transversales 01 et 03]

Il importe de poursuivre le retour d'expérience sur les installations en service dans notre région pour confronter les données réelles aux chiffres prévisionnels et analyser les écarts. La diffusion de ces informations permet de sécuriser les nouveaux projets ou d'aider au diagnostic et au traitement des unités en difficulté.

Ce retour d'expérience doit aussi servir à la réduction tendancielle des charges opérationnelles des unités en service et des coûts d'investissement (excellence financière des projets). Il doit perfectionner et accélérer la démarche de création des nouveaux projets.

Le retour d'expérience s'applique également à la production de références technico-économiques sur l'optimisation des circuits logistiques des matières « amont » (approvisionnement) et « aval » (valorisation du digestat), ainsi qu'aux itinéraires culturels pertinents et climato-compatibles, économes en eau et en intrants, pour produire les sous-produits attendus, et à la hauteur voulue, dans les plans d'approvisionnement des méthaniseurs (CIVE, résidus de culture). Il pourra aussi prendre la forme de journées d'échanges entre porteurs de projets et maîtres d'ouvrage déjà en activité et d'échanges périodiques avec les prestataires qui accompagnent les projets (bureaux d'études notamment).

5) **Développer l'offre technique régionale tout au long de la chaîne de valeur**

→ [Cf. fiches-action SRB : Métha 06, 07, 09 et 10]

L'essor en nombre des projets doit favoriser le développement d'une filière technique en capacité de concevoir, de construire et d'exploiter les nouvelles unités et donc de répondre à cette augmentation.

La filière méthanisation est plutôt bien représentée régionalement avec des entreprises dynamiques, en pleine expansion, mais qui ont cependant aujourd'hui des difficultés à recruter les compétences supplémentaires et à trouver les fonds nécessaires, pour gérer l'augmentation de leur activité, tout en gardant le contrôle de leurs entreprises. Un accompagnement sur ces points est à prévoir. Le but est de favoriser une croissance pérenne et durable des entreprises dans un contexte qui offre suffisamment de visibilité et de stabilité dans le temps.

Enfin, la massification des projets et leur standardisation doivent permettre une mutualisation territoriale des moyens d'exploitation et de maintenance préventive pour réduire leurs coûts et les délais de réaction en cas de pannes (coûts d'indisponibilité).

6) **Expérimenter et innover**

→ [Cf. fiches-action SRB : Métha 06, 07 et 09]

La recherche et l'innovation sont des axes importants pour faire progresser la méthanisation et l'adapter aux évolutions du marché, tout en créant de la valeur.

Les domaines de travail à approfondir sont en priorité :

- ✓ La miniaturisation des procédés et des coûts pour traiter de petits gisements, en particulier en zone de montagne ;
- ✓ En cas d'impossibilité de se raccorder au réseau de gaz, la valorisation sur place du biométhane carburant, si possible par des engins agricoles ou des flottes locales ;



- ✓ L'optimisation de la production de biogaz notamment par l'optimisation de la préparation des intrants, selon le plan local ou territorial d'approvisionnement.

Au-delà de ces domaines, le développement de partenariats, avec l'Institut Smart Grid par exemple, permettra de réaliser de multiples projets expérimentaux ambitieux favorisant le raccordement des installations de méthanisation au réseau de distribution.

IV. Gouvernance

Le logigramme en annexe permet de préciser le schéma prévisionnel de gouvernance générale de la charte, copilotée par l'État et la Région, chef de file des collectivités. Il traduit les orientations de la politique régionale délibérée en juin 2018.

- En cohérence avec le comité stratégique de la transition énergétique (État/ADEME/Région), la gouvernance de la politique régionale de développement de la méthanisation relève du comité de pilotage du Schéma régional biomasse (Copil SRB), coanimé par l'État et la Région. Il délègue la gestion opérationnelle à un comité méthanisation (CM) nouvellement créé sur le modèle du comité bois énergie (CBE). Ce CM comprend les signataires de la présente charte, représentés par les experts qu'ils désignent. Il réunit les experts deux à quatre fois par an selon le besoin. Avec un copilotage ADEME/Région/État, le secrétariat fonctionnel du CM est assuré par AURA-EE et la Chambre régionale d'agriculture.

Le CM garantit le suivi de la charte et de ses objectifs qualitatifs et chiffrés (unités nouvelles en service, GWh supplémentaires produits). Il passe en revue les moyens mobilisés, y compris en communication, au regard des indicateurs de résultats. Des auditions pourront également être réalisées pour éclairer les membres du comité dans ses choix. Le CM rend compte de son travail au comité de pilotage du SRB et au comité stratégique régional « Transition énergétique ». Une fois par an, le CM rend public un point d'avancement de la méthanisation en Auvergne-Rhône-Alpes, comprenant un bilan spécifique des actions et des indicateurs de suivi « méthanisation » du SRB. Une évaluation détaillée sera faite à mi-parcours (février 2021).

- Le CM met en place des **groupes de travail** thématiques pour répondre aux objectifs fixés par les signataires, mettre en œuvre les actions proposées par le SRB et lever les différents verrous identifiés. Il peut y convier des parties prenantes régionales qui ne sont pas signataires mais qui participent au développement de la méthanisation. Chaque groupe de travail se réunit autant que nécessaire pour répondre aux objectifs, livrables et calendriers définis par le CM. En fonction de la dynamique régionale et nationale, des évolutions législatives et réglementaires ou de tout autre événement structurant, le CM pourra proposer de revoir le nombre de groupes de travail et/ou leur contenu et bien évidemment leurs objectifs, livrables et calendriers.

- Sous la houlette du CM, des journées régionales sont organisées pour clairement identifier leurs pilotes, fréquences, finalités et cibles :
 - ✓ **Journées régionales « institutionnels »**, pilotées par la DREAL, en remplacement des « journées régionales ». Elles réuniront 1 à 2 fois par an les administrations et acteurs publics (Région, SGAR, ADEME, DRAAF, DDT, DDPP, Chambres d'agriculture, Conseils départementaux, GRDF, GRTgaz, AERMC ...). Ces rencontres, qui fonctionnent depuis 2015, permettent la mise à niveau de l'information administrative et de l'actualité de la filière et de partager le plan d'action régional (retour des groupes de travail ci-dessus), tout en faisant remonter les témoignages départementaux ou locaux, ainsi que les besoins en action de formation ou d'approfondissement technique ou réglementaire ;
 - ✓ **Journées régionales « professionnels »**, pilotées par l'Association française du gaz Centre-Est, AURA-EE et Tenerdis en remplacement des journées « Business Biogaz Génér'action » organisée depuis 2017. Ce type de journée est organisé une fois par an. L'objectif de ces journées est de mettre en relation les entreprises de la région entre



elles et avec des porteurs de projets pour favoriser la croissance économique de ces entreprises ;

- ✓ **Journées régionales « retours d'expérience »**, pilotées par l'ADEME et AURA-EE en remplacement du « comité consultatif biogaz ». Ce type de journée est organisé une fois par an ou plus. L'objectif de ces journées est de partager le retour d'expériences auprès des porteurs de projets et professionnels de la méthanisation.

- À l'échelle départementale, **les comités méthanisation**, pilotés par l'État et la Région - parfois convertis ou inclus dans des comités départementaux de transition énergétique - assurent le partage et la circulation de l'information, entre acteurs et administrations publiques, sur les projets qui émergent sur le territoire. Cette connaissance permet à chacun de jouer son rôle dans l'accompagnement des projets pour en faciliter l'aboutissement. Ces comités peuvent également mettre en place des actions spécifiques en faveur des porteurs de projets (exemples : charte départementale ; communication ciblée vers les intercommunalités et PCAET ; journée ou matinée technique départementale ; plaquette de communication ; etc.).

V. Engagement des signataires

Les signataires déclarent partager les principes et objectifs ci-dessus énoncés.

La charte est établie pour une durée de cinq ans à compter de sa signature. Elle peut toutefois prendre fin à tout moment, à l'initiative concertée des partenaires au dispositif. Le désengagement d'un partenaire est réalisé par l'envoi d'un courrier avec accusé de réception aux autres signataires trois mois avant la date anniversaire de la charte.

La charte pourra être modifiée par voie d'avenant d'un commun accord entre les parties. Elle pourra en particulier être précisée en fonction de l'évolution des objectifs partagés par les partenaires.

Pascal MAILHOS,
préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Laurent WAUQUIEZ,
président de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Jérôme d'ASSIGNY,
directeur régional Auvergne-Rhône-Alpes,
ADEME

Gilbert GUIGNAND,
Président, Chambre régionale d'agriculture
Auvergne-Rhône-Alpes
P/O Michel JOUX ; Vice Président

Laurent ROY,
directeur général, Agence de l'eau Rhône
Méditerranée Corse

Martial SADDIER,
président du comité de bassin Rhône-
Méditerranée



Didier SAUSSIER,
directeur clients territoires Sud-Est
GRDF Sud-Est

Georges SEIMANDI,
délégué territorial Rhône-Méditerranée
GRTgaz

Serge NOCODIE,
président
Auvergne-Rhône-Alpes Énergie Environnement

Jean-Pierre BES,
directeur de réseau Auvergne-Rhône-Alpes
Bpifrance financement



Annexe :
Projet de Gouvernance régionale
Rôles des comités

